



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

Rapport d'orientation budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire permet de mettre au débat les grandes lignes du budget prévisionnel 2025 et de tracer pour l'Agence les perspectives de son développement, dans une démarche d'optimisation et de la mutualisation entre collectivités, et d'efficience des dépenses publiques.

Le statut, les missions et les membres de l'ATIP

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique est un syndicat mixte ouvert, créé par arrêté préfectoral le 30 juin 2015. L'ATIP a débuté son activité le 1^{er} janvier 2016 et assure les missions suivantes pour le compte de ses membres :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en information géographique,
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. La gestion des déclarations d'intention d'aliéner.

Le socle de recettes de l'ATIP se fonde sur 571 membres dont 501 communes, 20 communautés de communes, une communauté d'agglomération, 48 autres établissements et la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA), dont le soutien est déterminant.

Créée à l'initiative du Département du Bas-Rhin, l'ATIP a conservé des liens étroits avec lui, à travers la mise à disposition de personnels départementaux, jusqu'à fin 2021, ou plus largement la location de moyens supports. Ces liens se poursuivent avec la CeA, qui s'est substituée au Département du Bas-Rhin dans les conventions signées avec l'ATIP. Des systèmes de refacturation permettent la mise en œuvre de ces interactions.

Les orientations stratégiques de l'ATIP

Les orientations budgétaires de l'ATIP s'appuient sur les orientations stratégiques validées par le Comité syndical en date du 8 février 2023 :

1. Consolider les missions actuelles de l'ATIP dans leur fonctionnement
2. Améliorer la proximité entre les collectivités et l'ATIP, renforcer l'articulation ATIP/Collectivité
3. Développer la communication de l'ATIP vers les membres
4. Développer les missions d'animation et de formation des élus et des services
5. Ouvrir l'ATIP et travailler en réseau : développer un programme d'études en coordination avec les organismes du RITA
6. Aider les collectivités à définir leurs visions territoriales et à s'engager dans les transitions

L'exécution budgétaire 2024

1. Rappel des grands équilibres du budget primitif 2024

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Masse salariale	6 075 077	Cotisations	2 802 000
Charges de fonctionnement	985 470	Etudes pour la CEA	400 000
Charges de personnel	273 500	Etudes collectivités	380 000
Autres charges	30 000	CNIG	8 000
		ADS	1 800 000
		ADS / facturation complémentaire	400 000
		Conformité et contrôle en ADS	45 000
		Gestion des listes électorales	135 000
		Paie	440 000
		Formations	25 000
		SIG	50 000
		DIA	15 000
		Budget annexe	38 053
		Autres	176 000
		Report 2023	649 994
Total dépenses	7 364 047	Total recettes	7 364 047
Investissement			
Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Nature	Montant
Logiciels	80 000	Report excédent investissement	148 614
Matériel informatique	68 614	Amortissements	30 000
Autre matériel	30 000		
Total dépenses	178 614	Total recettes	178 614
Total général dépenses BP 2024	7 542 661	Total général recettes BP 2024	7 542 661

2. Exécution des dépenses

Sous réserve des dernières consolidations en cours, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées :

- **Au niveau des charges générales et de structure** on constate sur l'année 2024 :
 - Une augmentation des charges informatiques globales, qui s'explique notamment par la hausse du coût des logiciels – notamment Cart@ds et Intragéo : + 247 %
 - Une hausse importante de l'assurance statutaire : + 191 % (effectif composé principalement de fonctionnaires – Changement de prestataire avec une hausse importante des tarifs)
- **Au niveau de la masse salariale** on constate sur l'année 2024 la réalisation intégrale des prévisions 2024, qui tenaient compte du gel de quelques postes.
- L'exécution des dépenses est la suivante :

Nature de la dépense	Montant prévu au BP 2024	Réalisé en 2024
Charges générales et de structure	1 015 470	982 892
Masse salariale, charges de personnel	6 348 577	6 320 529

3. Exécution des recettes

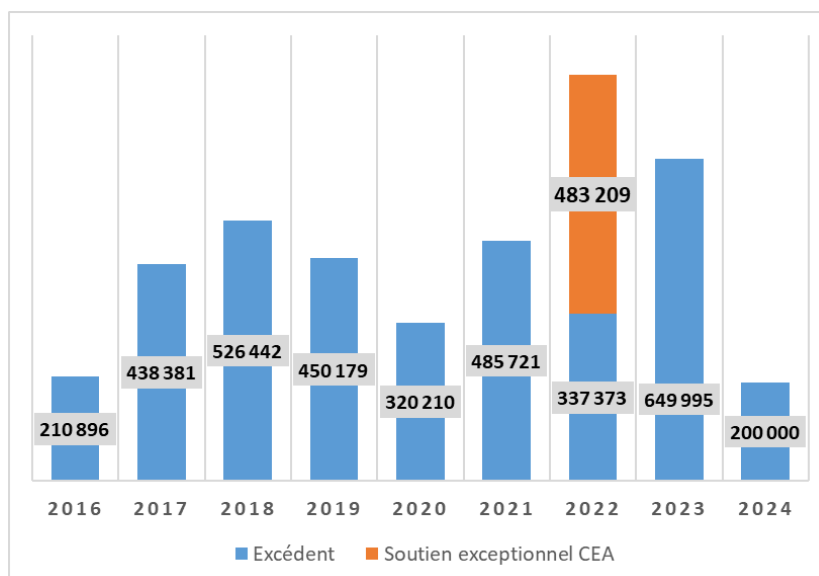
Au niveau des contributions, l'année 2024 se caractérise par une légère progression des recettes d'études, la stagnation des recettes de la mission conformité contrôle en ADS et le ralentissement des inscriptions aux formations dispensées dans le cadre du DIF.

Ces tassements sont compensés par les bons résultats de la mission paie, la facturation complémentaire en ADS et la perception de recettes exceptionnelles liées pour la plupart à des remboursements maladie des agents (indemnités journalières, indemnisation des assurances...).

Nature de la recette	Montant prévu au BP 2024	Réalisé en 2024
Report 2023	649 994	649 994
Etudes pour la CeA	400 000	400 000
Etudes collectivités	380 000	390 150
CNIG	8 000	1 500
ADS - contribution	1 800 000	1 802 562
ADS - facturation complémentaire	400 000	429 266
Conformité contrôle en ADS	45 000	27 825
Gestion des listes électorales	135 000	138 620
Paie	440 000	525 941
Formations	25 000	3 922
SIG	50 000	19 623
Baux de chasse	15 000	57 300
Refacturation budget annexe	38 053	34 711
Cotisation de la CeA	2 000 000	2 000 000
Cotisation des autres collectivités membres	802 000	802 966
Autres produits et recettes exceptionnelles	176 000	252 799
	7 364 047	7 537 179

Conclusion : L'exécution globalement bonne des recettes inscrites au budget, le resserrement de certains postes de dépense et les recettes exceptionnelles liées aux nombreux remboursements maladies (153 000 euros) conduisent à un résultat de fin d'exercice estimé à 200 000 euros.

Evolution de l'excédent de fonctionnement



Les perspectives pour 2025 et les années suivantes

1. Les axes de consolidation

a. Etude du modèle économique de l'ATIP

L'ATIP est un outil de mutualisation au service de ses membres. Son modèle économique a été conçu pour que chaque collectivité, quelle que soit sa taille, puisse bénéficier d'une ingénierie de qualité. L'enveloppe globale des cotisations de ses membres, dont la cotisation de la CeA, établit l'équilibre global.

Dans un contexte général de hausse des charges, qu'il s'agisse des charges de structure (informatique, assurances etc.) ou de la masse salariale, les résultats de fin d'exercice ont connu une dégradation sensible. Une réflexion globale sur le modèle économique a été menée pour identifier les leviers mobilisables en vue d'un rééquilibrage du modèle.

Les travaux ont porté sur les tarifs de la mission ADS, de la mission listes électorales et de la mission conformité et contrôle. La mise en place d'un index de revalorisation a été étudiée, pour être soumise à approbation, afin de compenser certaines hausses de charges, notamment le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

b. Bilan de la mission C&C

Après une année d'expérimentation, la mission conformité contrôle en ADS a dressé un bilan de son activité via un questionnaire de satisfaction adressé aux 180 communes adhérentes. Le questionnement portait également sur son modèle économique, qui ne permet pas en l'état de tendre vers un équilibre coûts/recettes. En s'appuyant sur les résultats du questionnaire, et après une analyse approfondie de l'activité, la commission ADS a mené un travail sur trois axes : rééquilibrer les tarifs pour se rapprocher des temps passés, travailler sur les coûts et mieux définir le périmètre du service proposé.

c. Gel des postes

Afin de consolider la situation budgétaire de l'ATIP, plusieurs postes ont été gelés en 2024. Il s'agit notamment du poste de directeur des études et de celui de chargé de communication – deux postes dont la création a été approuvée en Comité syndical.

d. Projet de service

Lors du Comité syndical du 8 février 2023, les délégués du Comité syndical ont adopté les orientations stratégiques de l'ATIP pour les années à venir. Pour décliner ces orientations, et afin de prendre en compte les évolutions de l'ATIP depuis sa création, une démarche de projet de service a été initiée avec les agents sous le pilotage du Bureau de l'ATIP. Cette démarche a été conduite de mai 2023 à juin 2024, et a abouti à l'identification de priorités organisationnelles et d'une évolution de l'organigramme de l'ATIP. Les agents s'y sont très fortement impliqués, et seront également partie prenante de sa mise en œuvre. Plusieurs chantiers prioritaires ont été identifiés, comme par exemple la consolidation de l'expertise ADS en territoire, le pilotage des études, le développement de la communication et de l'animation, une meilleure articulation entre les services supports et les services territorialisés...

Le projet de service constitue une feuille de route organisationnelle qui sera réalisée sur plusieurs années.

2. Un développement temporisé

Les orientations stratégiques de l'ATIP placent en première priorité la consolidation des missions existantes de l'ATIP. Ainsi le développement de l'activité de l'ATIP, par la création de nouvelles missions au service de ses membres, ou par l'élargissement de son assise territoriale, ne fait pas partie de ses objectifs à venir.

Ainsi les résultats de la pré-étude sur la mise en place à l'ATIP d'une mission dédiée à l'instruction et la police des publicités extérieures ont été présentés au Comité syndical, qui a décidé de ne pas poursuivre pour l'instant.

Les missions plus anciennes et les missions lancées ces deux dernières années, telles la gestion des déclarations d'intention d'aliéner et le contrôle et la conformité en ADS vont continuer à se déployer **en fonction de la**

demande exprimée par les membres. L'ajustement financier de la mission contrôle et conformité modèrera sa montée en puissance.

Les grands équilibres prévisionnels du BP 2025

Les recettes prévisionnelles de l'ATIP pour 2025 se montent à environ 8 millions d'euros.

Elles comprennent la participation de la CeA de 25% (cotisation CeA et convention de mission d'études), les cotisations des autres membres de 12 %, les contributions pour les missions effectuées de 59 %, le report de l'exercice 2024 de 2 % et d'autres recettes diverses à hauteur de 2%.

Les recettes de l'ATIP

L'ATIP perçoit deux catégories principales de recettes (budget principal) : les cotisations des membres et les contributions pour des missions choisies à la carte. Elle perçoit également une recette annexe (budget annexe) de structures qui n'adhèrent pas à l'ATIP.

1. Les cotisations

Ainsi que les statuts délibérés l'ont fixé, le syndicat mixte de l'ATIP nécessite l'adhésion des membres et le versement d'une cotisation. Cette cotisation permet la participation des membres aux instances de décision de l'ATIP et donne accès au conseil en aménagement et urbanisme et à une veille technique et règlementaire.

Le montant des cotisations pour 2025 s'établit comme suit, compte tenu de l'évolution de la cotisation des communes, votée en Comité syndical du 8 janvier 2025 :

- Les communes : 1,5 € par habitant et par an, plafonné à 5000 € ;
- Les EPCI à fiscalité propre : un forfait de 5000 € annuel pour les 15 000 premiers habitants puis 0,25 € par habitant au-delà de 15 000 ;
- Les EPCI sans fiscalité propre : un forfait de 300 € annuel ;
- La Collectivité européenne d'Alsace : 2 millions d'euros.

Les recettes liées aux cotisations pour 2025 devraient être de l'ordre de 3 M€, 66 % représentant la cotisation de la CeA.

2. Les contributions, et l'activité des services en 2025

▪ **Mission instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme (ADS)**

Les recettes liées à l'instruction du droit des sols (ADS) sont estimées sur la base des 467 collectivités bénéficiaires de cette mission. Les réflexions menées au sein des commissions budget et ADS ont conduit à faire évoluer les modalités de facturation de la mission ADS, qui étaient jusqu'alors fondées sur une cotisation forfaitaire à l'habitant, ouvrant droit à un quota d'instruction et complétée le cas échéant d'une facturation complémentaire. Face au double enjeu de rééquilibrage du modèle économique de l'ATIP et de facturation équitable, il est proposé d'abandonner la notion de contribution à l'habitant, au profit d'une facturation uniquement liée à l'activité réelle d'instruction.

La détermination du prix unitaire de l'équivalent permis de construire (EqPC) serait réalisée en partant du coût réel de la mission de l'année N-1, divisé par le nombre d'EqPC instruits l'année N-1. Une partie de ce coût pourrait être portée par l'enveloppe solidaire des cotisations, à hauteur de 15% ; les 85% restant détermineraient le tarif de l'EqPC facturé aux communes. Pour l'année 2025 le tarif serait de 185 euros l'EqPC. La recette prévisionnelle, si cette proposition de tarification est approuvée, serait de 3,5 millions d'euros.

▪ **Missions accompagnement technique en aménagement et urbanisme, assistance à l'élaboration de projets de territoire, conseil juridique complémentaire à l'ensemble de ces missions.**

Les recettes d'accompagnement technique en aménagement et urbanisme sont estimées pour 2025 en légère progression par rapport au prévisionnel 2024, à 820 K€ :

- 420 K€ pour les commandes des collectivités sur la base d'un tarif inchangé à 300 € la demi-journée
- 400 K€ d'études techniques réalisées pour la CEA dans le cadre d'une convention de mission, sous réserve des arbitrages budgétaires en cours.

Les recettes de la mission accompagnement technique ont légèrement progressé en 2024 par rapport aux objectifs prévisionnels. Dans les années à venir, l'agenda du renouvellement des documents d'urbanisme sera à nouveau plus intense, avec les révisions des PLU(I) pour intégrer la trajectoire ZAN et les orientations de la loi Climat et résilience.

L'ATIP a mis au point une panoplie d'études techniques et stratégiques, intégrant notamment l'exploitation des données de l'instruction ADS, pour accompagner les collectivités dans leurs stratégies foncières, la maîtrise de la constructibilité et la mise en œuvre de nouveaux modèles d'aménagement.

Ces nouvelles études stratégiques peuvent être menées en régie, ou en lien avec des bureaux d'études spécialisés ou le réseau d'ingénierie territoriale d'Alsace (RITA).

Cette orientation implique de conduire une démarche de formation-animation des équipes d'études en interne, en lien avec les équipes ADS.

Les équipes d'études accompagnent par ailleurs au quotidien les collectivités par du conseil gratuit en amont des projets. Cet accompagnement est ouvert à tous les membres de l'ATIP via leur cotisation. Il s'agit d'un outil puissant d'aide à la décision et à la détermination de projets futurs.

▪ **Mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus (mission paie)**

La recette prévisionnelle de la mission paie tient compte de la gratuité de la prestation pour les petites collectivités qui produisent moins de 5 bulletins par mois et ont souscrit à la formule de base. Elle tient compte des mouvements intervenus sur l'année 2024. Elle est estimée à 500 000 euros, montant réalisé en 2024.

La formule paie à façon continue à se développer auprès des collectivités adhérentes, et un mouvement de bascule vers ce niveau de service semble s'amorcer.

▪ **Mission gestion des listes électorales (GLE)**

La recette prévisionnelle de la mission GLE est estimée à 180 000 euros pour 2025, compte tenu de l'évolution de tarif proposée, plus 15 centimes par électeur pour chacune des deux formules.

▪ **Mission conformité et contrôle en ADS**

La mission conformité contrôle en ADS est à présent installée et compte à ce jour plus de 180 communes adhérentes. Le travail réalisé sur son modèle économique a conduit à faire évoluer les tarifs de base de la mission, qui passent de 180 à 300 euros l'opération de contrôle, complétés le cas échéant par des facturations complémentaires, par exemple pour certains contrôles qui portent sur plusieurs bâtiments.

Le travail réalisé sur les coûts de la mission ont conduit à une réduction de l'effectif de l'unité, qui passe en 2025 de 3 à 2 agents.

Les recettes prévisionnelles de la mission pour 2025 restent au niveau de celles réalisées en 2024, soit environ 25 000 euros. En effet, l'augmentation des tarifs pourra se traduire par une baisse de la demande de contrôles.

▪ **Mission formation**

Les recettes prévisionnelles liées à la réalisation d'actions de formation à destination des élus locaux et des techniciens des collectivités sont estimées pour 2025 à 10 000 €.

La mission formation des élus a connu un net ralentissement en 2024, malgré l'obtention de la certification Qualiopi – qui atteste de la qualité du dispositif. Un contexte de fin de mandat, couplé aux difficultés récurrentes d'utilisation par les élus de la plateforme d'inscription mise à disposition par la Caisse des dépôts peut expliquer ce résultat.

2025 sera une année consacrée à la préparation de l'accueil et de la formation des nouveaux élus issus des élections municipales de 2026.

▪ **Mission système d'information géographique**

Les recettes prévisionnelles liées à la mission information géographique sont estimées à 18 000 euros.

▪ **Mission gestion des déclarations d'intention d'aliéner**

La mission DIA est en cours de déploiement, avec déjà plus d'une centaine de collectivités adhérentes. Les recettes prévisionnelles sont pour l'instant évaluées à environ 28K€ euros.

3. Les recettes du budget annexe : hors membres

Certaines structures qui ne peuvent statutairement pas être membres de l'ATIP (maisons de retraites...), bénéficiaient jusqu'en 2016 de la gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux par le Département du Bas-Rhin. Pour assurer la continuité de service pour ces structures, l'ATIP a décidé par délibération du 14 septembre 2015 d'ouvrir un service « Hors membres » minimal, donnant lieu à une contribution annuelle forfaitaire de 300 € ainsi qu'à une facturation complémentaire à hauteur de la mission effectuée. Le budget annexe ne concerne plus que la mission paie.

Il est rappelé que l'ATIP a vocation à répondre uniquement aux besoins de ses membres et qu'il s'agit donc d'une mesure dérogatoire et limitée. Cette recette annexe est estimée à environ 40 K€ pour 2025.

Les dépenses prévisionnelles

Les dépenses de l'ATIP sont réalisées selon trois modalités :

- Dépenses directes dont le paiement est assuré par l'ATIP ;
- Dépenses supportées initialement par la CeA qui sont refacturées à l'ATIP au coût réel ;
- Dépenses supportées initialement par la CeA qui sont refacturées à l'ATIP en fonction d'un forfait (quote-part agent).

1. Les dépenses de personnel

Elles représentent la grande majorité des dépenses de fonctionnement. Les effectifs de l'ATIP comprenaient jusqu'au 31/12/2021 des agents mis à disposition par la CeA. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'ensemble des agents sont directement gérés par l'ATIP.

L'effectif de l'ATIP est de 117 personnes sur postes permanents, plus les contrats de renfort et de remplacement, 2 emplois aidés et 1 apprenti, soit un effectif global d'environ 130 agents.

- La masse salariale constituée des rémunérations et des charges sociales est estimée pour 2025 à 6.8 M€ au total
- Les autres charges de personnel, qui comprennent les frais de déplacement, les titres restaurants, les formations, etc., sont estimées à 0.25 M€

2. Les autres dépenses de fonctionnement

Avec les éléments disponibles à ce jour, elles totalisent un montant d'environ 0,95 M€. Les postes principaux sont l'informatique au sens large (hébergement et maintenance des logiciels, dotation informatique, fonctionnement des serveurs, téléphonie, etc.), les dépenses immobilières (locations, charges), les assurances et les dépenses diverses liées à l'activité quotidienne (impressions, fournitures, affranchissement, etc.).